

**DELIBERATION N°2022-126/CCOG-PORT
relative à l'approbation des dépenses et du budget liés
à l'anniversaire du PORT**

L'An Deux Mille vingt-deux, le vendredi neuf décembre, à quatorze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est tenu en séance ordinaire, à la salle des délibérations de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	28
Absents	16
Procurations	00
Votants	28

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le vendredi 2 décembre 2022.

Publiée le : 21-12-2022

PRÉSENTS :

Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - Mme BARTEBIN Barbara - M. BENTH Albéric - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - Mme CHEN Célia - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - Mme VOORTHUIZEN Sharon

ABSENTS EXCUSES :

M. YA Tchoua

ABSENTS :

- M. ADAM Lénaïck - Mme AGEILAS Sylviana - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA épouse JOSEPH Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - M. EDWIN Moïse - M. FATI Gérard - M. FERREIRA Jean-Paul - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, Conseillère communautaire, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.

DELIBERATION N°2022-126/CCOG-PORT
relative à l'approbation des dépenses et du budget lié
à l'anniversaire du PORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la délibération n°2020-39 /CCOG-DG portant sur l'élection du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
Vu l'exposé de Mme la Présidente,
ENTENDU l'avis de la commission portuaire réunie le 8 décembre 2022.

Madame la Présidente expose :

A l'instar de nombre de villes fluviales, l'activité portuaire, a fortement contribué à la construction et au développement de Saint-Laurent du Maroni ; plus globalement des communes du fleuve. Cette activité portuaire est incarnée par le port de l'ouest, exploité au titre de l'intérêt communautaire par la communauté de communes de l'ouest guyanais depuis 2002.

Tout d'abord, patrimoine de l'Etat, le port est par la suite transféré, après négociations, à la CCOG qui en vertu de la délibération n° 48 du 23 décembre 2002, décide de créer la première structure d'exploitation de la Société d'Economie Mixte « PORT DE L'OUEST » et par la suite, l'a transformé en service public à caractère industriel et commercial.

Depuis son transfert à la CCOG, cinq cent mille tonnes de marchandises et près d'un million de passagers ont transité respectivement par le port de commerce et la gare fluviale.

L'année 2022 symbolise ces vingt années d'exploitation qu'il vous est proposé de mettre à l'honneur par la programmation d'une semaine de manifestation intitulée « les 20 ans du port » qui se déroulera du lundi 12 au vendredi 16 décembre 2022 (voir programme ci-joint). A travers cet évènement, le Port souhaite s'adresser en particulier aux scolaires et apprenants avec **la journée portes ouvertes** qui sera l'un des temps forts de cette manifestation.

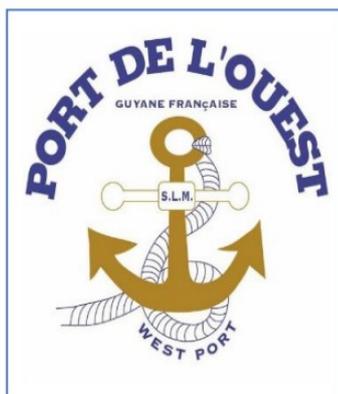
Le budget prévisionnel de cette opération s'élève globalement à soixante-mille (60 000€) décomposé comme suit :

Fonctionnement

Prestations	Objet	Montant
Restauration divers services	Traiteur Locations diverses (chapiteau) Transports, évènementiel	15 000.00 €
Actions pédagogiques	Conférenciers, déplacements, création d'outils	5 000.00 €
PLV / divers	Porte-clefs, stylos	5 000.00 €
TOTAL		25 000 €

Investissement

Désignation	Cout	Financement DETR DSIL	Part CCOG / PORT
Fourniture et pose d'un élément d'embellissement de la gare fluviale	20 000.00€	65%	35 %
Signalétique : affiche logo	12 000.00 €		
Travaux divers	3000.00€		
TOTAL	35 000 €	22 750€	12 250 €



Pour la communication, un « nouveau » logo a été choisi. Il réalise la fusion entre l'identité visuelle de la CCOG et la prise en compte de l'ancien logo du port comme suit :

Ce nouveau logo doit véhiculer l'objectif du verdissement du port pour rendre les entreprises compétitives et plus vertes, contribuer au développement régional les filières productives, intégrer l'ouest de la Guyane dans son espace de coopération inter amazonien et caribéen.





Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le programme de la manifestation conformément à l'annexe jointe.
- D'approuver le budget prévisionnel et le plan de financement prévisionnel lié à l'anniversaire du port tels que proposés ci-dessus.
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Sur ces éléments, elle vous invite à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

OUI les explications de la présidente,

APPROUVE le programme de la manifestation « les 20 ans du port » conformément à l'annexe jointe.

APPROUVE le budget prévisionnel et le plan de financement lié à l'anniversaire du port tels que proposés ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

VOTE => Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

LA PRESIDENTE


Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.